

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'OUVRAGE D'ART – RUE JEAN PIERRE DUPONT (PORTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD SADI CARNOT ET LA RUE SAINT LOUIS) - DU 07 DECEMBRE 2020 AU 22 JANVIER 2021

Registre n° 70
Arrêté n° 1 259

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise Debarba, Route d'Anor 59610 FOURMIES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de consolidation d'ouvrage d'art,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Debarba, Route d'Anor 59610 FOURMIES, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 07 Décembre 2020 au vendredi 22 Janvier 2021 pour des travaux de consolidation d'ouvrage d'art – Rue Jean-Pierre Dupont (portion comprise entre le Boulevard Sadi Carnot et la Rue Saint Louis), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Une déviation appropriée sera mise en place par la Rue Bernburg et le Boulevard Sadi Carnot.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 01 Décembre 2020
Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Travaux, Politique de la ville, Évènementiel



Maxence SIMPERE *de Ville de Fourmies*

Place de Verdun - CS 50100
59 611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

Détails et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de silence du Maire vaut rejet implicite).

